Bonne foi et loyauté dans les relations commerciales

1 octobre 2006

Le Code civil du Québec prévoit spécifiquement que les droits civils doivent être exercés selon les exigences de la bonne foi et de manière à ne pas nuire à autrui de façon excessive et déraisonnable. Il s'agit d'une règle d'ordre public et les contrats commerciaux n'y échappent pas (Articles 6, 7 et 1375 C.c.Q.).

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.